

**ORGANISATION DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE 124****SCRUTIN DU 25 MARS 2026**

Le directeur de l'ED 124,

***Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-1 et suivants ;
Vu les statuts de Sorbonne Université ;
Vu le règlement intérieur de l'ED 124 « histoire de l'art et archéologie »***

ARRETE**Article 1 : Date et horaires du scrutin**

Les élections des représentants des usagers au sein du conseil de l'Ecole doctorale 124 auront lieu :

Le mercredi 25 mars 2026**De 10h à 12h30 et de 14h à 17h00.****Article 2 : Bureau de vote**Le bureau de vote, situé Galerie Colbert-INHA, Bureau 233, 2 rue Vivienne, 75002 Paris, sera ouvert de **10h à 12h30 et de 14h à 17h00.**

Chaque électeur ne peut voter que dans le bureau de vote auquel il est rattaché.

Le bureau de vote est composé d'un président, nommé par le directeur de l'ED 124, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'université et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste pourra proposer un assesseur et un assesseur suppléant parmi les électeurs du collège concerné, **jusqu'au mardi 17 mars 2026 à 16h**, au moment du dépôt des candidatures.

En application de l'article D. 719-28 du Code de l'éducation, si le nombre d'assesseurs, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le directeur de l'ED 124, désignera ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si le nombre d'assesseurs, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau sera alors composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Un arrêté du directeur de l'ED 124, fixera la composition du bureau de vote.

Article 3 : Sièges à pourvoir

ED	Nombre de sièges à pourvoir
ED 124 Histoire de l'art et archéologie	5 sièges de titulaires

Article 4 : Durée de mandat

Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux ans.

Article 5 : Composition des collèges électoraux

Les électeurs de ce collège électoral sont appelés à voter.

Le collège comprend les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement et les personnes bénéficiant de la formation continue, inscrits en vue de la préparation d'un doctorat en histoire de l'art ou théorie et pratique de l'archéologie au sein de l'école doctorale 124.

Article 6 : Mode de scrutin

Les membres usagers du conseil de l'école doctorale 124 sont élus au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

La répartition des sièges s'effectue selon les modalités prévues à l'article 19 du présent arrêté.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 15 du présent arrêté, nul ne pouvant être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit appartenir au même collège du même conseil que le mandant.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 7 : Publication des listes électorales

Les listes électorales sont éditées et arrêtées par le directeur de l'ED 124. Elles sont publiées au plus tard le **mercredi 5 mars 2026** et peuvent être consultées au sein du bureau de la responsable administrative de l'école doctorale 124.

Article 8 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Tout étudiant et toute personne bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un doctorat au sein de l'école doctorale est électeur et éligible.

Article 9 : Demande d'inscription et modification des listes électorales

Les personnes qui remplissent les conditions pour être inscrites d'office peuvent présenter des demandes d'inscription ou de modification jusqu'au jour du scrutin inclus.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Le formulaire de demande d'inscription doit être adressé à la responsable administrative de l'ED 124, par courriel à : marie.planchot@sorbonne-universite.fr

Article 10 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

Tout électeur est éligible.

Le **dépôt des candidatures** est obligatoire. Il est ouvert, **sur rendez-vous**, selon les horaires d'ouverture du secrétariat de l'école doctorale 124 du **16 mars 2026 au 17 mars 2026 à 16h00, dernier délai**. Les dépôts effectués hors délai sont d'office déclarés irrecevables.

Les candidatures et professions de foi sont déposées en mains propres contre remise d'un récépissé, **selon les indications précisées en annexe 4.**

Un récépissé de dépôt de candidature sera envoyé par mail ou remis au candidat ou à la candidate ayant déposé la liste. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature mais atteste que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des pièces nécessaires (**cf. annexe 4**).

Article 11 : Composition des listes de candidats

Pour les élections des représentants des usagers, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de titulaires à pourvoir. Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Article 12 : Recevabilité des listes

La liste des pièces à déposer pour les candidatures est fixée en **annexe 4** du présent arrêté. **Elles sont téléchargeables sur la page d'accueil du site internet de l'école doctorale 124.**

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, **soit après le 17 mars 2026 à 16h00.**

En cas d'inéligibilité d'un candidat, le comité électoral consultatif pourra être consulté. Le cas échéant, le délégué de la liste en sera informé et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **dans un délai maximum de deux jours francs à compter de cette demande.**

A l'expiration de ce délai, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D.719-22 du code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Les listes de candidats enregistrées feront l'objet d'une publication **le 18 mars 2026.**

Les listes de candidats seront affichées au sein des locaux de l'école doctorale 124 et publiées sur la page d'accueil du site internet de l'école doctorale 124.

Article 13 : Professions de foi

Chaque acte de candidature peut être accompagné d'une profession de foi, transmise dans les mêmes délais que les listes de candidats et dans les formats précisés en **annexe 4** du présent arrêté. Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Les professions de foi seront affichées et publiées le cas échéant avec la liste de candidats associée dans les conditions prévues à l'article 12 du présent arrêté.

Article 14 : Propagande

Aucun logo ne sera autorisé sur les bulletins de vote.

La campagne électorale est ouverte dès publication du présent arrêté et jusqu'à la veille du scrutin.

Article 15 : Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par

l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite et nominative pour voter en leur lieu et place.

Le vote par procuration s'effectue au moyen d'un formulaire numéroté que l'électeur doit retirer auprès du secrétariat de son école doctorale en envoyant un courriel à marie.planchot@sorbonne-universite.fr et en joignant une pièce d'identité (cf. pièces mentionnées ci-dessous).

Les procurations sont établies à compter de la publication des listes électorales, et jusqu'à la veille du scrutin 12h00.

Le mandant et le mandataire doivent être électeurs pour un même conseil, et dans un même collège.

Le mandant doit procéder au retrait par courriel du formulaire (**cf. annexe 5 fac-similé**) en présentant une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo ou carte d'étudiant).

Il renvoie ensuite le formulaire complété et signé avec la copie de sa pièce d'identité, au secrétariat de l'ED 124 à l'adresse marie.planchot@sorbonne-universite.fr

Un récépissé de dépôt est délivré par l'ED.

Ce récépissé est transmis par le mandant au mandataire qui le présente lors du vote. Une procuration pourra être révoquée par le mandant jusqu'à la veille du scrutin.

Il est tenu un registre des procurations par chaque centre de procurations.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les mandants et mandataires sont informés dans les meilleurs délais de l'invalidité d'une procuration.

Une procuration ne pourra pas être enregistrée si le mandant donne procuration pour le même conseil à plus d'un mandataire. Dans ce cas, seule la première procuration sera retenue.

Article 16 : Modalités de vote

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo, carte d'étudiant).

A défaut, le vote sera refusé.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste sous peine de nullité du bulletin.

Conformément à l'article D. 719-33 du Code de l'éducation, le vote de chaque électeur est constaté par sa signature, ou celle de son mandataire, apposée sur la liste d'émargement en face de son nom, après avoir introduit son enveloppe de vote dans l'urne.

Article 17 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin **le 25 mars 2026 au sein du bureau de vote.**

Le bureau de vote désigne un nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes

sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs.

La proclamation des résultats aura lieu **le 26 mars 2026**.

Conformément à l'article D. 719-35 du Code de l'éducation, sont considérés comme nuis :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le conseil ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les bulletins comportant une radiation ou une adjonction de nom ou une modification de l'ordre de présentation des candidats.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins :

- lorsque les bulletins comportent des noms différents le vote est nul,
- lorsque les bulletins multiples désignent la même liste de candidats, ils ne comptent que pour un seul.

Si une enveloppe contient un bulletin accompagné de la profession de foi de la même liste de candidats, le vote compte pour un seul.

Article 18 : Décompte des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de votes valablement exprimés qu'elle a recueillis.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes de ce collège, décompte fait des votes nuls, dont les votes blancs.

Article 19 : Attribution des sièges

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

La répartition des sièges a lieu sur la base du quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par l'application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui ont le plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 20 - Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la publication des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Article 21 : Exécution

Le présent arrêté sera diffusé sur le site Internet de l'école doctorale 124, et affiché dans ses locaux.

Le directeur de l'ED 124 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Paris, le 5 mars 2026.

Le directeur de l'ED 124

Guillaume le Gall

Sorbonne Université
Faculté des Lettres
Ecole doctorale 124
Histoire de l'art et archéologie
Galerie Colbert-INHA
2 rue Vivienne, 75002 Paris



Annexe 1 : Bureau de vote

Annexe 2 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes

Annexe 3 : Liste des lieux de dépôt des candidatures

Annexe 4 : Modalités de dépôt des candidatures, imprimés de candidature et maquette de bulletin de vote

Annexe 5 : Formulaire de procuration fac-similé

Annexe 1**BUREAU DE VOTE**

Elections des représentants des usagers au sein du conseil de l'école doctorale 124

SCRUTIN DU 25 MARS 2026

ED	LIEU DE VOTE
ED 124 Histoire de l'art et archéologie	Bureau 233 Galerie Colbert-INHA, 2 rue Vivienne 75002 PARIS

Annexe 2**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE DE L'ED 124**

Cet imprimé est à renseigner par les électeurs qui souhaitent être inscrits sur la liste électorale

Sous réserve de vérification préalable des conditions à remplir

Demande à renvoyer impérativement dûment complétée et signée par mail en format PDF à l'adresse :

marie.planchot@sorbonne-universite.fr

Les personnes qui remplissent les conditions pour être inscrites d'office peuvent présenter des demandes d'inscription ou de modification jusqu'au jour du scrutin inclus

Je soussigné(e), M / Mme* (*rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

N° ETUDIANT :

Ecole doctorale :

Courriel :

demande à être inscrit sur la liste électorale de l'école doctorale 124 :

Date :

Signature :

Annexe 3**Lieu de dépôt des candidatures**

Ecole doctorale	Lieu	Contact pour la prise de rendez-vous
ED 124	Galerie Colbert-INHA - bureau 233 2 rue Vivienne 75002 PARIS	Mme Marie PLANCHOT 01 47 03 84 63 marie.planchot@sorbonne-universite.fr

Annexe 4**Modalités de dépôt des candidatures**

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DU CONSEIL DE L'ED 124

Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- ***l'imprimé de candidature de liste*** en version papier ; chaque liste doit comporter le nom d'un délégué qui est également candidat (cf. annexe 4-1) ;
- ***l'original de la déclaration individuelle de candidature pour chaque personne figurant sur la liste signée par chaque candidat.*** Il est accompagné d'une photocopie de la carte d'étudiant (ou à défaut du certificat de scolarité) du candidat **(cf. annexe 4-2).**
- ***le bulletin de vote*** renseigné doit être déposé en version électronique au format suivant :
 - format Word
 - A4 - recto ; le bulletin de vote sera reprographié pour le scrutin au format A5
 - les noms et prénoms des candidats sont renseignés en police de type Arial, taille 11 et en couleur noire
 - les noms et prénoms des candidats sont disposés sur une colonne et une numérotation en chiffres arabes devant chaque nom. Les noms sont saisis en majuscules, les prénoms en minuscules.

Le modèle de bulletin de vote ci-après doit être strictement respecté et notamment les zones de remplissage **(cf. annexe 4-3)**. Aucun logo ne sera autorisé sur les bulletins de vote.

Le dossier de candidature peut aussi comporter une profession de foi.

La profession de foi éventuelle doit être déposée en version électronique au format suivant :

- PDF
- A4 - recto ou recto-verso,
- couleur possible (cependant toute reprographie par l'administration sera effectuée en noir et blanc).

Chaque liste pourra proposer un assesseur et un assesseur suppléant parmi les électeurs du collège concerné au moment du dépôt des candidatures, **donc jusqu'au 17 mars 2026 à 16h00.**

L'administration en charge de réceptionner la candidature renseignera un récépissé de dépôt de candidature **(cf. annexe 4-5)**, qui sera envoyé par mail ou remis au candidat ou à la candidate ayant déposé la liste. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature mais atteste que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des pièces nécessaires.

Annexe 4-1

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DU CONSEIL DE L'ED 124

SCRUTIN DU 25 MARS 2026

Nom de la liste

Nombre de sièges à pourvoir dans ce collège : 5 sièges de titulaires (et 5 suppléants)
Candidats :

N°	Nom	Prénom	Parcours (Histoire de l'art ou théorie et pratique de l'archéologie)	Candidat désigné comme délégué de liste (cochez la case)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné des déclarations individuelles de candidature en version originale, complétées, signées de chaque candidat.

Merci de porter une attention particulière à l'orthographe des noms et prénoms des candidats, ces informations doivent être strictement reproduites sur les bulletins de vote.

Annexe 4-2**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DU CONSEIL DE L'ED 124 :

Scrutin du 25 mars 2026**Je soussigné(e) :**

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Composante:

N° étudiant :

Mail :

Tél :

déclare faire acte de candidature aux élections au sein du conseil de l'école doctorale 124.**sur la liste dénommée :**

Fait à

Le

Signature :**Le candidat doit fournir l'original de la déclaration individuelle de candidature.****Joindre à la déclaration individuelle de candidature la photocopie de la carte d'étudiant ou du
certificat de scolarité**

Annexe 4-3**MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE**

ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DU CONSEIL DE L'ED 124

Scrutin du 25 mars 2026**Collège Etudiant****Nom de la liste :**

N°	M/Mme	Nom	Prénom
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

Annexe 4-4

DESIGNATION D'UN ASSESSEUR ET UN ASSESSEUR SUPPLEANT DESIGNES PAR LES LISTES CANDIDATES
--

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE 124

Scrutin du 25 mars 2026**Bureau de vote de l'ED 124 Histoire de l'art et archéologie****Nom de la liste**

1 Assesseur titulaire	1 Assesseur suppléant

Annexe 4-5
RECEPISSE DE DEPOT DE CANDIDATURE

 ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE 124
Scrutin du 25 mars 2026

Date de dépôt :

Heure de dépôt :

Pour l'école doctorale 124 Histoire de l'art et archéologie.

Collège (cocher la case)	Etudiant

Je soussigné(e)atteste être mandaté afin de déposer la candidature suivante.

PIECES DEPOSEES :

- 1 liste présentée par (préciser le nom de la liste)**
 - Complète (**tous les sièges de titulaires et suppléants ont un candidat**)
 - Incomplète - Nombre de candidats sur la liste :
 - Alternance des sexes respectée : oui non

- (**préciser le nombre**) **déclarations individuelles de candidatures de chacun des candidats signées**

- 1 bulletin de vote renseigné (obligatoire)**
 - Fichier Word (lisibilité testée)

- 1 profession de foi (facultative)**
 - Fichier PDF (testé)

Nom, prénom, adresse électronique, téléphone du délégué de liste

Prénom, nom du déposant :

.....

Mail :

Tél. :

Signature :

 Prénom, nom, qualité de la personne qui a
réceptionné la candidature :

.....

.....

Signature :

P/O le directeur de l'ED 124

Ce récépissé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature déposée. Toute déclaration erronée entraînera la nullité de la liste concernée.

Annexe 5 – FAC-SIMILÉ

ACTE DE PROCURATION - N°.... (Numéro à compléter par l'ED 124)

Elections des représentants des usagers au sein du conseil de l'école doctorale 124
Scrutin du 25 mars 2026

Pour voter par procuration :

- Le mandataire (celui qui reçoit la procuration) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (celui qui donne procuration) et, ne peut être porteur de plus de deux procurations ;
- Le mandataire remet le récépissé de dépôt de procuration et présente sa pièce d'identité au bureau de vote.

Je soussigné(e) M/Mme

Nom :
 Prénom :
 Tél:
 Composante :

Tampon du service
gestionnaire des procurations
(ED 124)

donne procuration à M/Mme

Nom :
 Prénom :
 Tél:
 Composante :

..... inscrit(e) sur la même liste électorale,
pour voter en mes nom et place, aux élections des représentants des usagers au sein du conseil de l'ED 124.

Fait à, le

Signature du mandant :

.....

RECEPISSE DE DEPOT DE PROCURATION - N°.... (Numéro à compléter par l'ED 124)

Elections des représentants des usagers au sein du conseil de l'école doctorale 124
Scrutin du 25 mars 2026

Pour voter par procuration :

- Le mandataire (celui qui reçoit la procuration) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (celui qui donne procuration) et, ne peut être porteur de plus de deux procurations ;
- Il remet le récépissé de dépôt de procuration et présente sa pièce d'identité au bureau de vote.

<u>Mandant :</u> Nom : Prénom :	<u>Mandataire :</u> Nom : Prénom :
---	--

Fait à....., le

Tampon du service gestionnaire des procurations (ED 124) :